



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
24 février 2017
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante-sixième session

Bonn, 8-18 mai 2017

Point 2 a) de l'ordre du jour

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux de la session ;
 - c) Session du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international ;
 - d) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international ;
 - e) Autres activités prescrites.
3. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) État de la situation concernant la présentation et l'examen des deuxièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Compilation-synthèse des deuxièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention ;
 - c) Révision des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie : directives FCCC pour l'établissement des communications nationales » ;
 - d) Révision des modalités et procédures d'évaluation et d'examen au niveau international.
4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
 - a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ;
 - b) Apport d'un soutien financier et technique ;



- c) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
- 5. Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris.
- 6. Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris.
- 7. Examen des modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre.
- 8. Questions relatives aux pays les moins avancés.
- 9. Plans nationaux d'adaptation.
- 10. Mise au point et transfert de technologies : portée et modalités de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris.
- 11. Questions relatives au financement de l'action climatique :
 - a) Examen des fonctions du Comité permanent du financement ;
 - b) Troisième examen du Fonds pour l'adaptation.
- 12. Questions relatives au renforcement des capacités :
 - a) Renforcement des capacités au titre de la Convention ;
 - b) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
- 13. Impact des mesures de riposte mises en œuvre :
 - a) Forum amélioré et programme de travail ;
 - b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris ;
 - c) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto ;
 - d) Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10.
- 14. Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation.
- 15. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
- 16. Questions administratives, financières et institutionnelles :
 - a) Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;
 - b) Autres questions financières et budgétaires ;
 - c) Examen continu des fonctions et activités du secrétariat ;
 - d) Application de l'Accord de siège.
- 17. Questions diverses.
- 18. Clôture et rapport de la session.

II. Ordre du jour provisoire annoté

1. Ouverture de la session

1. Le Président, M. Tomasz Chruszczow (Pologne), ouvrira la quarante-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) le lundi 8 mai 2017.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire, établi par la Secrétaire exécutive en accord avec le Président, sera présenté pour adoption.

FCCC/SBI/2017/1

Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive

Informations complémentaires <http://unfccc.int/10078>

b) Organisation des travaux de la session

3. On trouvera des informations détaillées au sujet des travaux de la session sur la page Web consacrée à la quarante-sixième session du SBI¹. Les délégations sont invitées à se reporter aux informations générales concernant l'organisation de la session et au programme quotidien publié pendant la session ainsi qu'à consulter régulièrement les écrans de télévision en circuit fermé pour prendre connaissance du calendrier actualisé des travaux du SBI². Afin d'optimiser le temps consacré aux négociations et de clore la session à la date convenue, les présidents de séance proposeront, en concertation avec les Parties et en toute transparence, des modalités d'organisation et de programmation des réunions permettant de gagner du temps pendant la session, en tenant compte des conclusions antérieures du SBI³. Dans ce cadre, les Présidents du SBI, de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris (APA) proposeront des limites de temps pour les travaux de groupe et des délais pour la présentation des conclusions afin que celles-ci soient disponibles dans les six langues officielles de l'ONU à la séance plénière. Les Présidents veilleront également de concert à la cohérence des informations communiquées par les organes subsidiaires, notamment au sujet des activités prescrites pendant la session.

4. Le SBI a pris note, à sa quarante-quatrième session, des travaux réalisés par le secrétariat afin de mettre en place une plateforme pour l'échange de données d'expérience et la mise en commun des meilleures pratiques en matière d'atténuation et d'adaptation de manière globale et intégrée, prévue au paragraphe 135 de la décision 1/CP.21, et a demandé que de plus amples informations lui soient communiquées sur la mise en œuvre de ces activités à sa quarante-sixième session⁴. La Conférence des Parties (COP) a tenu à sa vingt-deuxième session des consultations à ce sujet et a demandé au Président du SBSTA de lancer le processus d'élaboration de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones. Ce processus comprendra l'organisation, parallèlement à la quarante-sixième session du SBSTA et du SBI, d'un dialogue multipartite sur la mise en service de la plateforme qui sera animé par le Président du SBSTA et un représentant d'une organisation autochtone. La COP a décidé à sa vingt-deuxième session que l'examen de cette question serait achevé à la quarante-septième session du SBSTA au titre d'un nouveau point de l'ordre du jour⁵.

¹ <http://unfccc.int/10078>.

² Disponible à l'adresse <http://unfccc.int/10078>.

³ FCCC/SBI/2014/8, par. 218 à 221.

⁴ FCCC/SBI/2016/8, par. 165.

⁵ FCCC/CP/2016/10, par. 165 à 168.

c) Session du groupe de travail chargé de l'évaluation multilatérale dans le cadre du processus d'évaluation et d'examen au niveau international

5. L'évaluation multilatérale correspondant à la deuxième étape du processus d'évaluation et d'examen au niveau international mis en place dans le cadre du SBI pour les pays développés parties⁶ se déroulera au cours de la période 2016-2017 ; elle a débuté à la quarante-cinquième session du SBI par l'évaluation multilatérale de 24 Parties⁷. À la présente session, 18 Parties seront concernées par ce processus.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/10090> et <http://unfccc.int/9534>

d) Échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international

6. Le troisième échange de vues axé sur la facilitation dans le cadre du processus de consultation et d'analyse au niveau international des rapports biennaux actualisés dans le cadre du SBI⁸ se tiendra à cette session pour les pays en développement parties qui ont soumis un rapport biennal actualisé et pour lesquels un rapport de synthèse définitif a été établi au 8 mars 2017. Il revêtira la forme d'un atelier ouvert à toutes les Parties. Les Parties seront autorisées à poser à l'avance des questions par écrit.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/8722>, <http://unfccc.int/10054> et <http://unfccc.int/9382>

e) Autres activités prescrites

Processus d'examen technique

7. Le processus d'examen technique des mesures d'atténuation et d'adaptation sera organisé conjointement par le SBI et le SBSTA, tandis que le Comité de l'adaptation mènera l'examen technique sur l'adaptation⁹. Afin d'appuyer ces processus, le secrétariat organise à cette session une série de réunions d'experts techniques sur l'atténuation et l'adaptation¹⁰.

Informations complémentaires <http://climateaction2020.unfccc.int/tep/technical-expert-meetings> et <http://unfccc.int/10144>

Comité de Paris sur le renforcement des capacités

8. À sa vingt-deuxième session, la COP a adopté le mandat du Comité de Paris sur le renforcement des capacités créé en application du paragraphe 71¹¹ de la décision 1/CP.21. Elle a demandé au SBI d'organiser, parallèlement à la quarante-sixième session du SBI et du SBSTA, la première réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, qui y précisera et adoptera ses modalités et ses procédures de fonctionnement¹².

9. À sa quarante-cinquième session, le SBI est convenu qu'en 2017 le premier domaine ou thème soumis à l'examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités serait consacré aux activités de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national dans le contexte de l'Accord de Paris¹³.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/10053>

⁶ Décision 2/CP.17, annexe II.

⁷ Voir l'annexe du document FCCC/SBI/2016/10.

⁸ Décision 2/CP.17, annexe IV.

⁹ Décision 1/CP.21, par. 112 et 126.

¹⁰ Décision 1/CP.21, par. 111 a) et 129 a).

¹¹ Décision 2/CP.22, par. 1.

¹² Décision 2/CP.22, par. 5 et 6.

¹³ FCCC/SBI/2016/20, par. 91.

Atelier de session visant à définir les éléments possibles d'un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes

10. À sa vingt-deuxième session, la COP a demandé au SBI d'élaborer un plan d'action en faveur de l'égalité des sexes en vue d'appuyer l'application des décisions et des mandats relatifs à cette question dans le processus de la Convention. Le secrétariat organisera, en coopération avec les Parties, les observateurs intéressés et d'autres entités, un atelier de session pendant la quarante-sixième session du SBI et du SBSTA pour définir les éléments possibles du plan d'action en faveur de l'égalité des sexes, pour examen par le SBI à sa quarante-septième session. Les Parties, les observateurs et les autres entités peuvent communiquer leurs observations sur les questions qu'il conviendrait de traiter à l'atelier de session, comme les y avait invités la COP à sa vingt-deuxième session^{14, 15}.

Autres activités

11. En outre, les ateliers et manifestations ci-après doivent se tenir en marge de la session :

- a) La sixième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités¹⁶ ;
- b) Le cinquième dialogue sur l'action pour l'autonomisation climatique¹⁷ ;
- c) Un atelier sur les moyens d'améliorer la participation effective des parties prenantes non parties afin de renforcer la mise en œuvre des dispositions prévues dans la décision 1/CP.21¹⁸ ;
- d) La réunion d'un groupe spécial d'experts techniques pour examiner les deux domaines du programme de travail sur les mesures de riposte¹⁹.

3. Notification et examen concernant les Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) État de la situation concernant la présentation et l'examen des deuxièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

12. *Rappel* : La COP a demandé aux pays développés parties de faire parvenir leur deuxième rapport biennal au secrétariat avant le 1^{er} janvier 2016²⁰. Au 22 février 2017, le secrétariat avait reçu 43 deuxièmes rapports biennaux et 43 modèles de tableau commun. Les 43 rapports d'examen technique des deuxièmes rapports biennaux ont tous été publiés.

13. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note de l'état de la situation concernant la présentation et l'examen des deuxièmes rapports biennaux.

FCCC/SBI/2017/INF.1

Status of submission and review of second biennial reports. Note by the secretariat

Informations complémentaires <http://unfccc.int/7550>

¹⁴ Voir décision 21/CP.22, par. 27 à 30.

¹⁵ Les Parties devraient communiquer leurs observations avant le 25 janvier par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet, à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>. Les observateurs et les autres parties prenantes devraient communiquer leurs observations par courrier électronique à l'adresse secretariat@unfccc.int.

¹⁶ Voir par. 46 et 51 ci-dessous.

¹⁷ Voir <http://unfccc.int/10123>.

¹⁸ Voir par. 67 ci-dessous.

¹⁹ Voir par. 53 ci-dessous.

²⁰ Décision 2/CP.17, par. 13.

b) Compilation-synthèse des deuxièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention

14. *Rappel* : Le secrétariat a établi un rapport de compilation-synthèse²¹ sur les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leur deuxième rapport biennal, pour examen par la COP à sa vingtième-deuxième session²². À sa quarante-cinquième session, le SBI a entamé l'examen de cette question et a convenu de le poursuivre à sa quarante-sixième session²³.

15. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner le rapport de compilation-synthèse et à recommander un projet de décision sur cette question, le cas échéant, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-troisième session.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/7550>

c) Révision des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie : directives FCCC pour l'établissement des communications nationales »

16. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a demandé au SBI d'entamer la révision des « Directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, deuxième partie : directives FCCC pour l'établissement des communications nationales », compte tenu de l'expérience acquise dans l'établissement des premiers rapports biennaux et d'autres éléments, afin qu'elle adopte les directives révisées à sa vingtième session²⁴. À sa quarante-cinquième session, le SBI a continué l'examen de cette question entamé à sa quarantième session et a convenu de poursuivre à sa quarante-sixième session l'examen du passage en suspens au paragraphe 71 du projet des directives^{25, 26}.

17. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question et à recommander un projet de décision sur les directives révisées, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-troisième session.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/1095>

d) Révision des modalités et procédures d'évaluation et d'examen au niveau international

18. *Rappel* : À sa vingt-deuxième session, la COP a noté que le SBI avait achevé l'examen des résultats de la première phase du processus d'évaluation et d'examen au niveau international prévu au paragraphe 12 de l'annexe II de la décision 2/CP.17. Les Parties peuvent communiquer leurs observations sur la révision des modalités et procédures d'évaluation et d'examen sur la base de l'expérience acquise au cours de la première phase du processus d'évaluation et d'examen au niveau international^{27, 28}.

19. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à revoir les modalités et procédures d'évaluation et d'examen au niveau international sur la base de l'expérience acquise au cours de la première phase du processus d'évaluation et d'examen au niveau international, en tenant compte de toutes les observations reçues des Parties, en vue de recommander des modalités et des procédures révisées pour examen et adoption à la vingt-troisième session de la COP²⁹.

²¹ FCCC/SBI/2016/INF.10 et Add.1.

²² Décision 2/CP.17, par. 21.

²³ FCCC/SBI/2016/20, par. 19 et 20.

²⁴ Décision 2/CP.17, par. 18.

²⁵ Tel qu'il est présenté à l'annexe I du document FCCC/CP/2016/8.

²⁶ FCCC/SBI/2016/20, par. 20.

²⁷ Voir décision 18/CP.22.

²⁸ Décision 18/CP.22, par. 2. Les Parties devraient communiquer leurs observations avant le 1^{er} mars 2017, par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet, à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>.

²⁹ Décision 18/CP.22, par. 3.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/9534> et <http://unfccc.int/10090>

4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

20. *Rappel* : À la vingt-quatrième session du SBI, quelques Parties ont proposé que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, le SBI examine les informations fournies par les Parties non visées à l'annexe I dans l'ensemble de leurs communications nationales³⁰. À la quarante-cinquième session du SBI, cette question a été laissée en suspens. Sur proposition de son président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session.

21. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à donner des directives sur les moyens d'examiner les informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, en prenant en considération les dispositions pertinentes de l'Accord de Paris.

b) Apport d'un soutien financier et technique

22. *Rappel* : À sa quarante-quatrième session, le SBI a invité les Parties non visées à l'annexe I à tirer profit des possibilités d'assistance et d'appui techniques offertes par le programme d'appui global du Fonds pour l'environnement mondial et a salué la contribution du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention^{31, 32}. À la quarante-cinquième session du SBI, le secrétariat a rendu compte des progrès qu'il avait accomplis, en concertation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement, afin d'apporter un appui technique supplémentaire au renforcement des capacités nationales des Parties non visées à l'annexe I de continuer à respecter leurs obligations en matière d'établissement de rapports³³.

23. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à convenir de nouvelles mesures sur cette question, selon que de besoin.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/6921>

c) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

24. *Rappel* : Le rapport de synthèse pour chaque rapport biennal actualisé soumis au titre du processus de consultation et d'analyse au niveau international est disponible sur le site Web de la Convention et présenté au SBI^{34, 35, 36}.

25. Sept cycles d'analyses techniques portant sur 34 rapports biennaux actualisés avaient été réalisés au 10 mars 2017. Trois ont été organisés en 2015 et quatre en 2016, portant respectivement sur 14 et 20 rapports biennaux actualisés. Le septième cycle s'est tenu du 5 au 9 décembre 2016 pour les rapports biennaux actualisés soumis entre le 21 juin et le 21 septembre 2016.

26. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des rapports de synthèse établis entre le 1^{er} octobre 2016 et le 10 mars 2017.

³⁰ FCCC/SBI/2006/11, par. 32.

³¹ FCCC/SBI/2016/8, par. 38.

³² FCCC/SBI/2016/8, par. 40.

³³ Voir le document FCCC/SBI/2016/INF.17.

³⁴ Se reporter au paragraphe 6 ci-dessus.

³⁵ <http://unfccc.int/8722>.

³⁶ Décision 2/CP.17, annexe IV, par. 3 a), 4 et 5, et décision 20/CP.19, annexe, par. 11.

5. Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris

27. *Rappel* : À sa quarante-cinquième session, le SBI a continué à l'examen, entamé à sa quarante-quatrième session, l'établissement de modalités et de procédures relatives au fonctionnement et à l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris³⁷. À sa vingt-deuxième session, la COP a demandé au SBI d'accélérer ses travaux sur le programme de travail découlant des demandes pertinentes mentionnées à la section III de la décision 1/CP.21 et de lui communiquer les résultats au plus tard à sa vingt-quatrième session³⁸.

28. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question³⁹.

6. Établissement de modalités et de procédures concernant le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris

29. *Rappel* : Conformément au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris, les communications sur l'adaptation soumises par les Parties sont consignées dans un registre public tenu par le secrétariat. Comme convenu par les Parties lors de la quarante-quatrième session du SBI, ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la session et son examen se poursuivra à la quarante-cinquième session⁴⁰. À sa vingt-deuxième session, la COP a pris note de l'invitation de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) à continuer de superviser les travaux relatifs à cette question^{41, 42}.

30. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question⁴³.

7. Examen des modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre

31. *Rappel* : À sa trente-neuvième session, le SBI a entrepris l'examen des modifications pouvant être apportées aux modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre (MDP)⁴⁴. Les consultations qu'il a menées à sa quarante-cinquième session n'ont pas débouché sur des conclusions ; conformément à l'alinéa c) de l'article 10 et à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session⁴⁵.

32. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à conclure ses travaux sur cette question et à établir un projet de décision pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa treizième session.

³⁷ Décision 1/CP.21, par. 29.

³⁸ Décision 1/CP.22, par. 10.

³⁹ FCCC/SBI/2016/20, par. 42.

⁴⁰ FCCC/SBI/2016/8, par. 51.

⁴¹ Décision 1/CMA.1, par. 7.

⁴² Décision 1/CP.22, par. 9.

⁴³ FCCC/SBI/2016/20, par. 46.

⁴⁴ Conformément à la décision 5/CMP.8.

⁴⁵ FCCC/SBI/2016/20, par. 47.

8. Questions relatives aux pays les moins avancés

33. *Rappel* : À sa quarante-cinquième session, le SBI a demandé au Groupe d'experts des pays les moins avancés, agissant en collaboration avec le secrétariat du Fonds vert pour le climat et les organisations partenaires concernées, de continuer d'étudier des moyens de renforcer l'appui aux PMA pour leur permettre d'obtenir un financement auprès du Fonds vert pour le climat aux fins du processus d'élaboration et d'exécution des PNA et de faire figurer des renseignements sur ce sujet dans le rapport que celui-ci lui présenterait pour examen à sa quarante-sixième session⁴⁶.

34. Conformément à son mandat, le Groupe d'experts est prié d'élaborer un programme glissant sur deux ans, et de le présenter à la première session que tiendra le SBI chaque année⁴⁷. La trente et unième réunion du Groupe d'experts devrait se tenir du 7 au 10 mars 2017 à Bonn (Allemagne).

35. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les informations figurant dans les documents établis pour la session et à prendre de nouvelles mesures, selon qu'il conviendra.

FCCC/SBI/2017/6

Trente et unième réunion du Groupe d'experts
des pays les moins avancés. Rapport du secrétariat

Informations complémentaires <http://unfccc.int/7504> et <http://unfccc.int/7568>

9. Plans nationaux d'adaptation

36. *Rappel* : À sa quarante-quatrième session, le SBI a mené une réflexion sur la manière d'améliorer la communication des informations sur le processus d'élaboration et d'exécution des PNA et a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-sixième session, compte tenu des activités pertinentes dont il serait débattu par le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris⁴⁸.

37. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à achever l'examen de cette question et à convenir de nouvelles mesures sur cette question, selon que de besoin.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/7500> et <http://unfccc.int/7279>

10. Mise au point et transfert de technologies : portée et modalités de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris

38. *Rappel* : À sa quarante-quatrième session, le SBI a décidé de procéder à une évaluation périodique de l'efficacité et du caractère adéquat de l'appui fourni au Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les questions ayant trait à la mise au point et au transfert de technologies⁴⁹. Les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur peuvent communiquer leurs observations sur ce sujet⁵⁰. Le secrétariat élaborera une compilation-synthèse regroupant ces observations, afin que le SBI l'examine à sa quarante-sixième session.

39. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à convenir de nouvelles mesures sur cette question, selon que de besoin.

⁴⁶ FCCC/SBI/2016/20, par. 60.

⁴⁷ Décision 6/CP.16, par. 3.

⁴⁸ FCCC/SBI/2016/8, par. 89.

⁴⁹ Décision 1/CP.21, par. 70, et FCCC/SBI/2016/8, par. 93 à 96.

⁵⁰ Les Parties devraient communiquer leurs observations avant le 25 janvier 2017 par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet, à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>. Les organisations ayant le statut d'observateur devraient communiquer leurs observations par courrier électronique à l'adresse secretariat@unfccc.int.

FCCC/SBI/2017/INF.2

*Views on the scope and modalities for the periodic assessment of the Technology Mechanism.
Compilation and synthesis report by the secretariat*

Informations complémentaires <http://unfccc.int/ttclear>

11. Questions relatives au financement de l'action climatique

a) Examen des fonctions du Comité permanent du financement

40. *Rappel* : À sa vingt-deuxième session, la COP a adopté le cadre de référence de l'examen des fonctions du Comité permanent du financement⁵¹. Les membres du Comité, les Parties, les organes constitués au titre de la Convention et les acteurs extérieurs peuvent communiquer leurs observations sur cet examen en tenant compte du cadre de référence⁵².

41. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à commencer ses travaux sur cette question conformément au cadre de référence et en tenant compte des observations mentionnées au paragraphe 40 ci-dessus, en vue d'achever ses travaux à sa quarante-septième session et de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la COP à sa vingt-troisième session⁵³.

b) Troisième examen du Fonds pour l'adaptation

42. *Rappel* : À sa douzième session, la CMP a adopté le mandat du troisième examen du Fonds pour l'adaptation et a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur, ainsi que les autres organisations internationales, parties prenantes et organisations non gouvernementales intéressées participant aux activités du Fonds pour l'adaptation, de même que les entités chargées de la mise en œuvre qui sont accréditées par le Conseil du Fonds pour l'adaptation, à communiquer leurs observations au sujet du troisième examen du Fonds^{54, 55}. Comme le lui avait demandé la CMP, le secrétariat établira, en collaboration avec le secrétariat du Conseil du Fonds pour l'adaptation, un document technique qui sera examiné à la quarante-septième session du SBI et prendra en compte les observations mentionnées ci-dessus, ainsi que les délibérations et les conclusions de la quarante-sixième session du SBI^{56, 57}.

43. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les observations visées au paragraphe 42 ci-dessus, en vue d'achever ses travaux sur le troisième examen du Fonds pour l'adaptation à sa quarante-septième session et à recommander un projet de décision à ce sujet, pour examen et adoption par la CMP à sa treizième session.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/6877>

⁵¹ Décision 9/CP.22.

⁵² Les Parties devraient communiquer leurs observations avant le 9 mars 2017 par l'intermédiaire du portail prévu à ce effet, à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>. Les observateurs et les autres parties prenantes devraient communiquer leurs observations par courrier électronique à l'adresse secretariat@unfccc.int.

⁵³ Décision 9/CP.22, par. 4 à 6.

⁵⁴ Décision 1/CMP.12, par. 1.

⁵⁵ Décision 1/CMP.12, par. 3.

⁵⁶ Les Parties devraient communiquer leurs vues avant le 30 avril 2017 par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet, à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>. Les organisations ayant le statut d'observateur devraient communiquer leurs observations par courrier électronique à l'adresse secretariat@unfccc.int.

⁵⁷ Décision 1/CMP.12, par. 4.

12. Questions relatives au renforcement des capacités

a) Renforcement des capacités au titre de la Convention

44. *Rappel* : À sa dix-huitième session, la COP a décidé de procéder au quatrième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition à la quarante-sixième session du SBI⁵⁸. Les Parties et les organisations concernées peuvent communiquer des informations sur la façon dont elles ont mené les activités de renforcement des capacités dans les pays en transition bénéficiant d'un soutien⁵⁹. Le secrétariat élaborera une compilation-synthèse regroupant ces informations, afin que le SBI l'examine à sa quarante-sixième session^{60, 61}. Les Parties peuvent également communiquer leurs observations au sujet du quatrième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition, comme les y avait invités la COP à sa vingt-deuxième session^{62, 63}.

45. Pour aider le SBI à mener à bien son exercice annuel de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, conformément à la décision 2/CP.7, le secrétariat établira un rapport de synthèse s'appuyant sur diverses sources d'information, telles que les rapports nationaux des Parties visées à l'annexe I et des Parties non visées à l'annexe I.

46. La sixième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités se tiendra à l'occasion de la quarante-sixième session du SBI. Les Parties peuvent communiquer leurs observations sur les sujets possibles pour cette réunion. Les débats de la réunion s'appuieront sur le rapport de synthèse mentionné au paragraphe 45 ci-dessus et sur un rapport dans lequel ont été rassemblées et résumées les informations relatives au renforcement des capacités figurant dans les rapports des organes compétents créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto et des entités fonctionnelles du Mécanisme financier et du Conseil du Fonds pour l'adaptation, et publiés entre la cinquième réunion du Forum de Durban et la fin décembre 2016^{64, 65, 66}.

47. Le SBI convoquera la première réunion du Comité de Paris sur le renforcement des capacités parallèlement à sa quarante-sixième session. Le premier domaine soumis à l'examen du Comité de Paris sur le renforcement des capacités sera consacré aux activités de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national dans le contexte de l'Accord de Paris⁶⁷.

48. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à entamer le quatrième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition, en vue de l'achever à la vingt-troisième session de la COP, et à continuer de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Conformément à la décision 16/CP.22, le SBI sera invité à promouvoir la complémentarité des travaux du Forum de Durban et du Comité de Paris.

⁵⁸ Décision 21/CP.18, par. 4.

⁵⁹ Décision 21/CP.18, par. 5.

⁶⁰ Les Parties devraient communiquer leurs observations par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet, à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>. Les observateurs et les autres parties prenantes devraient communiquer leurs observations par courrier électronique à l'adresse secretariat@unfccc.int.

⁶¹ Décision 21/CP.18, par. 6.

⁶² Décision 16/CP.22, par. 11.

⁶³ Les Parties devraient communiquer leurs observations avant le 9 mars par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet, à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>.

⁶⁴ Décision 16/CP.22, par. 10.

⁶⁵ Voir la note de bas de page 63 ci-dessus.

⁶⁶ Décisions 1/CP.18, par. 78, et 2/CP.17, par. 146.

⁶⁷ Voir également les paragraphes 8 et 9 ci-dessus.

FCCC/SBI/2017/2	<i>Activités de renforcement des capacités entreprises par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Rapport de compilation-synthèse du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2017/3	<i>Mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2017/INF.5	<i>Implementation of the framework for capacity-building in countries with economies in transition. Synthesis report by the secretariat</i>
Informations complémentaires	http://unfccc.int/7203 , http://unfccc.int/10133 et http://unfccc.int/10053

b) Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

49. *Rappel* : À sa huitième session, la CMP a décidé de procéder au quatrième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique à la quarante-sixième session du SBI⁶⁸. Les Parties et les organisations concernées peuvent communiquer des informations sur la façon dont elles ont mené les activités de renforcement des capacités dans les pays en transition bénéficiant d'un soutien⁶⁹. Le secrétariat élaborera une compilation-synthèse regroupant ces informations, afin que le SBI l'examine à sa quarante-sixième session^{70, 71}. Les Parties, les observateurs et les autres parties prenantes peuvent communiquer leurs observations au sujet du quatrième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan économique, comme les y avait invités la CMP à sa douzième session^{72, 73}.

50. Pour aider le SBI à mener à bien son exercice annuel de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, conformément à la décision 29/CMP.1, le secrétariat établira un rapport de synthèse s'appuyant sur diverses sources d'information, telles que les rapports nationaux des Parties visées à l'annexe I et des Parties non visées à l'annexe I, ainsi que les rapports annuels de 2016 du Conseil exécutif du MDP et du Partenariat du Cadre de Nairobi.

51. La sixième réunion du Forum de Durban sur le renforcement des capacités se tiendra à l'occasion de la quarante-sixième session du SBI. Les Parties peuvent communiquer leurs observations sur les sujets possibles pour cette réunion. Les débats s'appuieront sur le rapport de synthèse mentionné au paragraphe 50 ci-dessus et sur un rapport dans lequel ont été rassemblées et résumées les informations relatives au renforcement des capacités figurant dans les rapports des organes compétents créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto et des entités fonctionnelles du Mécanisme financier et du Conseil du Fonds pour l'adaptation, et publiés entre la cinquième réunion du Forum de Durban et la fin décembre 2016^{74, 75, 76}.

52. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à procéder au quatrième examen de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en transition sur le plan

⁶⁸ Décision 11/CMP.8, par. 4.

⁶⁹ Décision 11/CMP.8, par. 5.

⁷⁰ Les Parties devraient communiquer leurs observations avant le 9 mars par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet, à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>. Les observateurs et les autres parties prenantes devraient communiquer leurs observations par courrier électronique à l'adresse secretariat@unfccc.int.

⁷¹ Décision 11/CMP.8, par. 6.

⁷² Décision 6/CMP.12, par. 7.

⁷³ Voir la note de bas de page 70 ci-dessus.

⁷⁴ Décision 6/CMP.12, par. 8.

⁷⁵ Les Parties devraient communiquer leurs observations avant le 9 mars par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet, à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>.

⁷⁶ Décision 2/CP.17, par. 146.

économique, en vue de l'achever à la treizième session de la CMP, et à continuer de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement.

FCCC/SBI/2017/2	<i>Activités de renforcement des capacités entreprises par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Rapport de compilation-synthèse du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2017/3	<i>Mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Rapport de synthèse du secrétariat</i>
FCCC/SBI/2017/INF.5	<i>Implementation of the framework for capacity-building in countries with economies in transition. Synthesis report by the secretariat</i>
Informations complémentaires	http://unfccc.int/7203 et http://unfccc.int/10133

13. Impact des mesures de riposte mises en œuvre

a) Forum amélioré et programme de travail

53. *Rappel* : À leur quarante-cinquième session, le SBI et le SBSTA ont décidé de faire progresser les travaux techniques sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre en établissant un groupe spécial d'experts techniques qui se réunirait à l'occasion de leur quarante-sixième session et que ce groupe d'experts devrait se pencher sur les questions techniques dans les domaines du programme de travail, dans le contexte du développement durable⁷⁷. Le groupe spécial d'experts techniques se penchera sur les deux domaines du programme de travail : 1) la diversification et la transformation économiques ; et 2) une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité, en consacrant une journée à chaque domaine⁷⁸.

54. Le secrétariat publiera la liste de tous les experts désignés conformément au mandat sur le site Web de la Convention, avant le 15 mars 2017⁷⁹.

55. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA organiseront la troisième réunion du forum amélioré au cours de laquelle, conformément au programme de travail convenu à leur quarante-quatrième session, les Parties débattront de la réunion du groupe spécial d'experts techniques, selon que de besoin, et examineront une recommandation à adresser à la COP à sa vingt-troisième session⁸⁰.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/4908>

b) Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris

56. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a décidé que le forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, relevant des organes subsidiaires, était maintenu et qu'il concourait à l'application de l'Accord de Paris⁸¹. Elle a décidé en outre que le SBSTA et le SBI recommanderaient, pour examen et adoption par la CMA à sa première session, les modalités, le programme de travail et les fonctions du forum pour remédier aux effets de la mise en œuvre de mesures de riposte en vertu de l'Accord de Paris⁸².

⁷⁷ FCCC/SBI/2016/20, par. 98, et FCCC/SBSTA/2016/4, par. 61.

⁷⁸ FCCC/SBI/2016/20, par. 99, et FCCC/SBSTA/2016/4, par. 62.

⁷⁹ FCCC/SBI/2016/8, annexe III, et FCCC/SBSTA/2016/2, annexe II.

⁸⁰ FCCC/SBI/2016/8, annexe II, et FCCC/SBSTA/2016/2, annexe I.

⁸¹ Décision 1/CP.21, par. 33.

⁸² Décision 1/CP.21, par. 34.

57. À leur quarante-cinquième session, le SBI et le SBSTA ont prié leurs Présidents respectifs d'établir avant le 31 mars 2017, avec le concours du secrétariat, une note de réflexion sur les vues exprimées par les Parties au cours des discussions tenues à leurs sessions respectives, ainsi que les observations communiquées sur le portail, au sujet des modalités de fonctionnement, du programme de travail et des fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris et dont il était question au paragraphe 34 de la décision 1/CP.21^{83, 84}.

58. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner la note de réflexion mentionnée au paragraphe 57 ci-dessus et à poursuivre l'examen de cette question.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/4908>

c) Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

d) Progrès accomplis dans l'application de la décision 1/CP.10

59. *Rappel* : À sa quarante-cinquième session, le SBI est convenu d'examiner ces points en même temps que le point de l'ordre du jour de la quarante-cinquième session du SBI et du SBSTA intitulé « Forum amélioré et programme de travail », dans le cadre d'un forum conjoint des deux organes. À sa quarante-cinquième session, le SBI est convenu que l'examen de cette question se poursuivrait à sa quarante-sixième session⁸⁵.

60. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

14. Portée du prochain examen périodique de l'objectif global à long terme au titre de la Convention et des progrès d'ensemble accomplis en vue de sa réalisation

61. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP est convenue que le prochain examen périodique devrait être mené de manière efficace et rationnelle, de façon à éviter les chevauchements dans les activités, et devrait prendre en compte les résultats des travaux pertinents réalisés dans le cadre de la Convention, du Protocole de Kyoto et des organes subsidiaires⁸⁶. Elle a prié le SBSTA et le SBI d'examiner la portée de l'Examen périodique universel suivant en vue d'adresser à la COP une recommandation, pour examen, en 2018 au plus tard, selon que de besoin⁸⁷.

62. À cet égard, le SBSTA et le SBI ont pris note, à leur quarante-quatrième session, des travaux pertinents sur le bilan mondial menés par le Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris, du dialogue de facilitation, qui se tiendra en 2018, et des processus d'examen technique⁸⁸. Ils ont également noté qu'un atelier de session sur la portée du prochain examen périodique pourrait être utile et qu'ils examineraient peut-être la question plus avant à leur quarante-sixième session⁸⁹.

63. *Mesures à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à continuer d'examiner la portée du prochain examen périodique et à la préciser en tenant compte des expériences pertinentes visées au paragraphe 62 ci-dessus et tirées de l'examen de la période 2013-2015.

Informations complémentaires <http://unfccc.int/6998>

⁸³ <http://unfccc.int/5900>.

⁸⁴ La note de réflexion sera disponible à l'adresse <http://unfccc.int/4908>.

⁸⁵ FCCC/SBI/2016/20, par. 106.

⁸⁶ Décision 10/CP.21, par. 9.

⁸⁷ Décision 10/CP.21, par. 10.

⁸⁸ FCCC/SBI/2016/8, par. 132, et FCCC/SBSTA/2016/2, par. 46.

⁸⁹ FCCC/SBI/2016/8, par. 134, et FCCC/SBSTA/2016/2, par. 48.

15. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

64. *Rappel* : À sa vingt-deuxième session, la COP a décidé que les sessions devant se tenir du 6 au 17 novembre 2017 seraient convoquées au siège du secrétariat et s'est félicitée de la candidature proposée par les États d'Asie et du Pacifique d'un représentant du Gouvernement fidjien à la présidence. Elle a chargé la Secrétaire exécutive de prendre les dispositions nécessaires pour organiser les sessions au siège du secrétariat⁹⁰.

65. À sa vingt-deuxième session, la COP a également décidé de modifier les dates convenues précédemment pour la deuxième série de sessions de 2018, qui se tiendront désormais du lundi 3 décembre au vendredi 14 décembre 2018⁹¹. Elle a également décidé d'accepter avec gratitude l'offre du Gouvernement polonais d'accueillir ces sessions sur son territoire. Elle conclura un accord avec le pays hôte au plus tard à sa vingt-troisième session⁹².

66. La COP a pris note, à sa vingt-deuxième session, du coût élevé qu'entraîne l'organisation des sessions des organes suprêmes de la Convention et a demandé au SBI d'examiner la question à sa quarante-sixième session dans le cadre des dispositions à prendre pour les réunions intergouvernementales⁹³.

67. À sa quarante-quatrième session, le SBI a également réaffirmé la valeur de la contribution des organisations ayant le statut d'observateur aux délibérations sur les questions de fond et a reconnu la nécessité d'améliorer encore la participation effective de ces organisations à mesure que le processus de la Convention progresse dans l'application et la mise en œuvre opérationnelle de l'Accord de Paris⁹⁴. Dans ce contexte, il organisera pendant sa quarante-sixième session, un atelier sur les moyens d'améliorer la participation effective des parties prenantes non parties afin de renforcer la mise en œuvre des dispositions prévues dans la décision 1/CP.21⁹⁵.

68. Les Parties, les organisations ayant le statut d'observateur et les organismes des Nations Unies intéressés peuvent communiquer leurs observations sur les possibilités existantes d'améliorer encore la participation effective des parties prenantes non parties afin de renforcer la mise en œuvre des dispositions prévues dans la décision 1/CP.21⁹⁶. Le rapport de synthèse sur ces observations sera utilisé comme document d'information pour l'atelier visé au paragraphe 67 ci-dessus. Le secrétariat établira également un rapport sur cet atelier qui sera soumis pour examen à la quarante-sixième session du SBI⁹⁷.

69. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les questions ci-après et à formuler des recommandations y relatives pour examen et adoption par la COP, s'il y a lieu :

- a) État d'avancement des préparatifs et des dispositions à prendre concernant la vingt-troisième session de la COP, la treizième session de la CMP et la deuxième partie de la première session de la CMA ;
- b) Pays hôte de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui doit se tenir du 11 au 22 novembre 2019 ;
- c) Mobilisation des observateurs dans le processus intergouvernemental.

⁹⁰ Décision 24/CP.22, par. 3 et 4.

⁹¹ Décision 24/CP.22, par. 7.

⁹² Décision 24/CP.22, par. 9 et 10.

⁹³ Décision 24/CP.22, par. 6.

⁹⁴ FCCC/SBI/2016/8, par. 162.

⁹⁵ FCCC/SBI/2016/8, par. 163.

⁹⁶ Les Parties devraient communiquer leurs observations avant le 28 février 2017 par l'intermédiaire du portail prévu à cet effet, à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>. Les observateurs devraient communiquer leurs observations par courrier électronique à l'adresse secretariat@unfccc.int.

⁹⁷ FCCC/SBI/2016/8, par. 164.

<i>FCCC/SBI/2017/5</i>	<i>Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2017/INF.3</i>	<i>Views on opportunities to further enhance the effective engagement of non-Party stakeholders. Summary report by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/8166

16. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

70. *Rappel* : La Secrétaire exécutive proposera, à la session, un budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019⁹⁸.

71. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à examiner le budget-programme proposé par la Secrétaire exécutive pour l'exercice biennal 2018-2019 et à recommander un projet de décision s'y rapportant, pour examen et adoption par la COP à sa vingt-troisième session et pour approbation par la CMP à sa treizième session et par la CMA à la deuxième partie de sa première session. Il sera également invité à examiner le projet de budget du relevé international des transactions et les modes de collecte des redevances en vue de recommander un projet de décision sur le sujet, pour examen et adoption par la CMP à sa treizième session.

<i>FCCC/SBI/2017/4</i>	<i>Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. Note de la Secrétaire exécutive</i>
<i>FCCC/SBI/2017/4/Add.1</i>	<i>Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. Note de la Secrétaire exécutive. Additif. Programme de travail du secrétariat pour l'exercice biennal 2018-2019</i>
<i>FCCC/SBI/2017/4/Add.2</i>	<i>Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. Note de la Secrétaire exécutive. Additif. Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/1065

b) Autres questions financières et budgétaires

72. *Rappel* : À sa vingt-deuxième session, la COP a adopté la version révisée du barème des contributions pour 2016-2017, figurant dans l'annexe de la décision 23/CP.22. Un rapport sur l'état au 15 avril 2017 des contributions indicatives des Parties au Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions, ainsi que des contributions volontaires versées à tous les fonds d'affectation spéciale de la Convention, a été établi pour la session.

73. À sa vingt-deuxième session, la COP a demandé au secrétariat d'étudier des solutions envisageables pour trouver les moyens de prendre en compte les contributions exigibles au budget de base, et des solutions envisageables pour donner plus de flexibilité à l'utilisation des fonds dont dispose le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, afin que le SBI les examine à sa quarante-sixième session⁹⁹.

74. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des renseignements présentés dans ces documents et de toute information complémentaire pertinente communiquée oralement par la Secrétaire exécutive et à décider des mesures éventuelles à prévoir dans les projets de décision relatifs aux questions administratives et financières qui seront

⁹⁸ Décision 15/CP.1, annexe, par. 3.

⁹⁹ Décision 23/CP.22, par. 6 et 9.

recommandés pour examen et adoption par la COP à sa vingt-troisième session et par la CMP à sa treizième session.

<i>FCCC/SBI/2017/INF.4</i>	<i>Status of contributions as at 15 April 2017. Note by the secretariat</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/1065

c) Examen continu des fonctions et activités du secrétariat

75. *Rappel* : À sa vingt et unième session, le SBI a décidé d'examiner chaque année les fonctions et activités du secrétariat¹⁰⁰. À sa quarante-quatrième session, le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-sixième session¹⁰¹.

76. À sa vingt-deuxième session, la COP a demandé au secrétariat d'entreprendre un examen des meilleures pratiques en ce qui concerne la sélection des chefs de secrétariat des programmes des institutions spécialisées et des organismes compétents des Nations Unies en temps voulu, pour que les résultats puissent être examinés à la quarante-sixième session du SBI. L'examen permettra d'éclairer les choix possibles quant aux moyens de clarifier le processus de sélection du Secrétaire exécutif et du Secrétaire exécutif adjoint de la Convention¹⁰².

77. *Mesures à prendre* : Comme l'a demandé la COP à sa vingt-deuxième session, le SBI se penchera sur l'examen du processus institué par la décision 14/CP.1 pour la sélection et la nomination du Secrétaire exécutif et du Secrétaire exécutif adjoint, en tenant compte du document établi pour la session et fera des recommandations, selon qu'il convient¹⁰³.

<i>FCCC/SBI/2017/INF.6</i>	<i>Information on common practices ensuring transparency in the selection of the executive heads of the UNFCCC and relevant United Nations programmes, specialized agencies and related organizations. Note by the Executive Secretary</i>
<i>Informations complémentaires</i>	http://unfccc.int/1065

d) Application de l'Accord de siège

78. *Rappel* : À sa quarante-deuxième session, le SBI s'est félicité de la poursuite de la collaboration entre le gouvernement hôte, le secrétariat et d'autres parties prenantes sur des sujets tels que les bureaux et salles de réunion ou encore les renseignements et services améliorés à fournir aux participants. Il a encouragé le gouvernement hôte et le secrétariat à maintenir ce type de consultations étroites et régulières. Il a demandé au secrétariat de continuer, par l'intermédiaire du site Web de la Convention, d'informer les Parties de ces questions et d'autres aspects de l'application de l'Accord de siège et a invité le gouvernement hôte et la Secrétaire exécutive à lui signaler, à sa quarante-sixième session, les progrès accomplis¹⁰⁴.

79. *Mesures à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des progrès accomplis dans ce domaine.

17. Questions diverses

80. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

¹⁰⁰ FCCC/SBI/2004/19, par. 105.

¹⁰¹ FCCC/SBI/2016/8, par. 177.

¹⁰² FCCC/CP/2016/10, par. 149.

¹⁰³ FCCC/CP/2016/10, par. 148.

¹⁰⁴ FCCC/SBI/2015/10, par. 150 et 151.

18. Clôture et rapport de la session

81. Après que le projet de rapport sur les travaux de la session aura été soumis au SBI pour examen et adoption, le Président prononcera la clôture de la session.
